



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 21 janvier 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Les Membres de la Commission Régionale Sportive Jeunes vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

HORAIRES – ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNAT U16 R1 – poule Avenir :

Pour la 3^{ème} journée de l'échiquier, qui se déroulera le dimanche 23 Février 2025 à 13h00, la commission sportive a déterminé les rencontres suivantes :

- * Lyon La Duchère - FC Lyon Football
- * DOMTAC - AS St Priest
- * Grenoble Foot 38 - Olympique Valence
- * AS St Etienne - FC Annecy
- * Exempt : F Bourg en Bresse Péronnas 01.

A l'issue de ces rencontres, la 4^{ème} journée sera déterminée suivant le principe de l'échiquier.

DOSSIERS :

U18 R1 – Poule A :

* **Match n° 27272.1: F.C. Aurillac / F.C. DOMTAC 08/12/2024**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements, en date du 17 janvier 2025, qui a donné la rencontre ci-dessus à rejouer à une date ultérieure, celle-ci n'ayant pu avoir lieu du fait du terrain impraticable constaté par l'officiel présent.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 02 mars 2025 à 13h00

Match n°27272.1 : F.C. Aurillac 21 / F.C. Domtac 21 (remis du 08/12/2024).

Rencontre reprogrammée pour le 09 mars 2025 à 13h00

Match n°26849.1 : F.C. Aurillac 21 / F.C. Roche St Genest 21 (remis du 19/01/2025). Le club recevant comptabilise 2 reports.

Match n°27258.2 : Andrézieux Bouthéon 21 / F.C. Domtac 21 (remis du 02/02/2025).

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 02 mars 2025 à 13h00

Match n°26459.2: A. S. St Priest 21 / G.F.A. Rumilly 21 (remis du 02/02/2025).

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2025 à 13h00

Match n°27063.1: U.S. Brioude 21 / A.S. Clermont St Jacques (remis du 19/01/2025).

Match n°27076.1 : U.S. Issoire 21 / Y.S.R. 21 (remis du 19/01/2025).

Rencontre reprogrammée pour le 02 mars 2025 à 13h00

Match n°271969.2: Grpt de l'Auzon 21 / M.Y.F. 03 Auvergne 22 (match remis du 09/02/25).

U15 - REGIONAL 1 – Niveau A – Poule unique :

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2025 à 18h00

Match n°21597.2: R.F. 42 / F.C. Villefranche Beaujolais (remis du 09/02/2025).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« **Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :**

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président du Département Sportif